



CHRONO : 155

COMPAGNIE DU MONT-BLANC
35, place de la Mer de Glace
74400 CHAMONIX

À l'attention de Mme SEGURA

COPIE À :	N° FAX :	DIFFUSION :
COMPAGNIE DU MONT-BLANC Damien GIRARDIER	04 50 53 83 93 @	

COPIE À :	N° FAX :	DIFFUSION :
ER2I Mathieu CATTI	04 76 33 97 52 @	

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Travaux dans les établissements existants recevant du public soumis à permis de construire

A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Je soussigné Paulo DE OLIVEIRA de la société Apave Sudeurope SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : 30910958
En date du : 04/05/2011

La Société : COMPAGNIE DU MONT-BLANC
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

RENOVATION DE LA GARE G4 DE L'AIGUILLE DU MIDI - CHAMONIX 74 CHAMONIX Travaux phase 1: 2011 / 2012

A confié à Apave Sudeurope SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Réf. du PC : PC.074.056.11.A.1041

Date du dépôt de demande du PC : 08/04/2011

Date du PC : 04/10/2011

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont jointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1



Agence d'Annecy
Park Nord Metz-Tessy
74373 PRINGY CEDEX
Tél. : 04 50 27 37 47 - Fax : 04 50 27 31 00

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141
Filiales opérationnelles : Apave Alsacienne SAS - RCS 301 570 446 ; Apave Nord-Ouest SAS - RCS 419 671 425 ;
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; Apave Sudeurope SAS - RCS 518 720 925

Règles en vigueur considérées :

- Articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation.
- Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.
- Arrêté du 1er Août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 et R 111-19-3 à R 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :

A notre connaissance il n'a pas été accordé de dérogation

Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

Dossier DCE

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 16/12/2013 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- R : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité
- NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable
- SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 03/06/2016

ORIGINAL SIGNE : Paulo DE OLIVEIRA

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugent pas d'interprétations contraires

Liste des locaux non visités :

Mention des éventuels locaux ou parties de bâtiment qui n'ont pu être visités:
Néant pour ceux ayant fait l'objet de travaux

RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

GENERALITES

L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.

Néant

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 16/12/2013

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC EXISTANTS	Constat			Commentaire	N° du commentaire
Points examinés					
1. Généralités Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté				L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous. Néant	
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES					
Seuils et ressauts					
≤ 2cm (ou 4cm si pente < 33%)	R			Le palier d'accès à l'escalier de l'aile Mont Blanc a été repris: seuil de 4cm chanfreiné à 1 pour 3 (33%).	80
Marches isolées					
Si trois marches ou plus :					
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50cm en partie haute	R			Galerie couverte secteur 1.3: Bande d'éveil à vigilance réalisée	19
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	R			Première et dernière marches contrastées.	23
Nez de marches : de couleur contrastée	R			Galerie couverte secteur 1.3: tôle inox antidérapant sur la moitié extérieure des marches.	20
Nez de marches : sans débord excessif	R				
CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES					
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement					
Mains courantes					
Continue, rigide et facilement préhensible	R			Les mains courantes de l'escalier d'accès à la salle d'attente depuis le niveau supérieur sont posées. => Dépassement des premières et dernière marche, hauteur comprise entre 80cm et 1m. => Au droit des 2 portes ouvrant directement sur cet escalier sans palier intermédiaire, nous avons bien noté que les mains courantes ont été recourbées au droit des interruptions afin d'avertir de leur discontinuité.	71
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50cm en partie haute	R			Escaliers salle d'attente: Les bandes podotactiles sont mises en oeuvre en partie supérieure des volées d'escalier.	82
Nez de marches :	R			Escalier de l'aile Mont-Blanc	74
REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS					

ATTESTATION HANDICAPES

Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration	R			Faux-plafond métallique perforé dans la salle d'attente secteur 1.11 et l'espace détente secteur 4.1: ORCAL PREMIUM "perforation standard" avec $cw=0.6$.	52
PORTES, PORTIQUES ET SAS					
Largeur des portes principales et des portiques					
0,90m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R			Abri de secours, terrasse sommitale	43
1 vantail $\geq 0,90m$ pour les portes à 2 vantaux	R			Pour les portes à 2 vantaux de l'abri de secours, le vantail principal a une largeur de passage de 90cm.	28
DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE					
Equipements divers accessibles au public	R			Main courante prévue dans l'espace détente de l'aile Mont Blanc (secteur 4.1): hauteur supérieure à 90cm.	29
SANITAIRES					
	R				
ECLAIRAGE					
			SO		